

Programme Daphné II 2004-2008: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

2003/0025(COD) - 03/09/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 506 voix pour et 53 abstentions, le rapport de Mme Lissy GRÖNER (PSE, D) sur la seconde phase du programme DAPHNÉ (2004-2008), la Plénière entérine totalement la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 10 juillet 2003) et approuve le programme DAPHNÉ II. Outre les amendements approuvés en commission au fond, on notera encore l'attention portée par le Parlement à la situation des enfants de rues, à certains groupes de femmes particulièrement défavorisées (groupes minoritaires, réfugiées, migrantes et isolées, femmes détenues ou handicapées), etc....ainsi qu'à certaines actions spécifiques : le Parlement insiste notamment pour que tout produit (étude, matériel,...) financé par DAPHNÉ, soit gratuitement disponible pour le public sous forme électronique. Le Parlement demande également la mise en place d'une cellule de réflexion sur les orientations de la Commission sur le contexte sociale, culturel et politique en vue de faciliter la sélection des projets. Cette cellule serait composée de représentants du PE et des ONG actives dans le domaine de la lutte contre la violence. En ce qui concerne enfin la question du budget de DAPHNÉ, la Plénière a finalement rejeté à une voix de majorité la proposition de son rapporteur, Mme GRÖNER, de porter le montant de l'enveloppe budgétaire du programme à 65 mios EUR afin de permettre à un plus grand nombre d'ONG de bénéficier des actions et de répondre aux besoins des nouveaux États membres. Les députés ont maintenu l'enveloppe financière à 50 mios EUR pour 2004-2008, un montant que la Commission européenne a déclaré en Plénière, pouvoir accepter. Ceci pour permettre que DAPHNÉ II soit lancé dès 2004 et afin d'éviter un conflit avec le Conseil.